

CONVENTION DE PARTENARIAT DE SCOLARISATION

Au profit d'enfants accueillis à la Maison d'enfants Sainte Anne de SEBOURG

Entre les soussignés,

La Mairie de SEBOURG, représentée par Monsieur CELLIER, Maire de SEBOURG,

D'une part, et

La Mairie de SAINT- SAULVE, représentée par Monsieur DUSART, Maire de SAINT-SAULVE,

D'autre part.

La présente convention a pour objet de définir un partenariat pour la scolarisation, en école primaire, d'une partie des enfants accueillis à la Maison d'enfants Sainte Anne de SEBOURG.

Il est reconnu par les deux parties que la scolarisation dans une même école, au-delà d'un certain nombre d'élèves d'une même structure d'accueil, peut engendrer des phénomènes de groupe néfastes aux apprentissages et intégration de ces enfants et qu'une répartition équilibrée entre les différentes écoles des deux communes est souhaitable.

Cette convention autorise l'inscription dans les écoles de SAINT-SAULVE, auprès de la Mairie de la ville, d'enfants accueillis à la Maison d'enfants Sainte Anne de SEBOURG, hébergés à Sebourg ou sur le site de Valenciennes (Avenue de Liège), et remplace les demandes individuelles de dérogation et d'autorisation auprès de chacune des mairies.

Cette convention est établie pour l'année scolaire 2024-2025.

Sa reconduction sera soumise chaque année, à l'approbation des deux parties.

Fait à _____ le _____

Pour la Mairie de SEBOURG

Pour la Mairie de SAINT-SAULVE